

Annexe 2 à l'article 3, alinéa 2

(état au 01.01.2022)

La norme suivante s'applique aux professions de la santé visées à l'annexe 1:

Profession	Norme en semaines
groupe des professions des soins et de l'assistance: – aide en soins et accompagnement AFP – assistant ou assistante en soins et santé communautaire CFC – infirmier ou infirmière ES – bachelor of science en soins infirmiers	11,9 (hôpitaux répertoriés de soins aigus somatiques) 7,9 (cliniques psychiatriques) 7,9 (cliniques de réadaptation)
technicien ou technicienne en salle d'opération ES	9,3
ambulancier ou ambulancière ES	6,6
technicien ou technicienne en analyses biomédicales ES	4,1
technicien ou technicienne en radiologie médicale ES	6,0
spécialiste en activation ES	11,3
bachelor of science en physiothérapie	4,9
bachelor of science en ergothérapie	6,3
bachelor of science de sage-femme	5
bachelor of science en nutrition et diététique	16,0